

Arrêté DLC Belpag 112020-055 du 18 juin 2020 définissant les lieux accueillant du public où peuvent être recueillies les procurations en application de l'article R. 72 du code électoral

La préfète

Vu le code électoral, notamment son article R. 72 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 72, le préfet définit les lieux où les demandes de procurations électorales peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire, ainsi que les dates et horaires d'ouverture ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sans préjudice de l'accueil des électeurs dans les tribunaux, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie où sont délivrées des procurations électorales, les demandes de procurations peuvent être recueillies par des officiers et agents de police judiciaire ou par les délégués des officiers de police judiciaire aux dates et heures indiquées, dans les lieux suivants :

### Arrondissement de Carcassonne

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
Carcassonne	Préfecture	52 rue Jean Bringer	Lundi 22 juin 2020 de 09h00 à 12h00

### Arrondissement de Narbonne

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
Narbonne	Sous-préfecture	37 bd du Général de Gaulle	Mardi 23 juin 2020 de 14h00 à 17h00

### Arrondissement de Limoux

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Adresse</u>	<u>Dates et horaires</u>
Limoux	Sous-préfecture	9 rue du Cougaing	Lundi 22 juin 2020 de 08h30 à 12h30

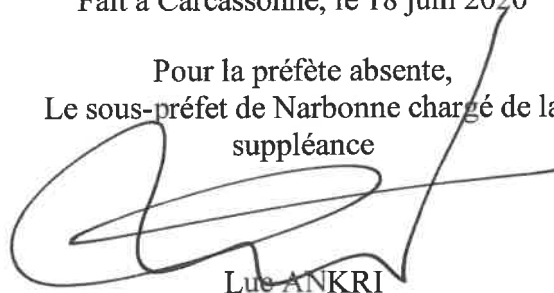
**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Montpellier peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

**Article 4** : Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Carcassonne, les sous-préfets des arrondissements de Narbonne et Limoux, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de l'Aude et entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Carcassonne, le 18 juin 2020

Pour la préfète absente,  
Le sous-préfet de Narbonne chargé de la  
suppléance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc ANKRI', written over the typed name below.

Luc ANKRI